

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Septembre 2023

L' an 2023 et le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : Mme HERMOUET Aurélie, M. DOUILLARD Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 28/08/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 11/09/2023

Et publication ou notification du : 11/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAIGNEAU Elodie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Elodie CHAIGNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2023 à 20h30 à l'unanimité

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial - 2023_068

Convention entre la commune et le CDG - réorganisation des services - 2023_069

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - 2023_070

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 - 2023_071

Convention PAYFIP - 2023_072

Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA SAPINIERE - Consultation du public - 2023_073

Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2) - 2023_074

Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - Allée de la vigne au roi - 2023_075

Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial

réf : 2023_068

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroît d'activité au Service Technique et notamment à la maintenance des bâtiments.

Mme FOUREL informe le conseil municipal que l'agent arrivera au sein de la collectivité le 1^{er} octobre.

Mme BRUNEAU : Pour quand est prévu le départ à la retraite de l'agent en poste actuellement ?

M. le Maire : L'agent est déjà à la retraite, son départ a eu lieu début février-mars 2022

Mme FOUREL : Au niveau des bâtiments, nous allons avoir un autre départ à la retraite l'année prochaine, c'était le bon moment pour recruter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h par semaine
- Nature des fonctions : Agent de Maintenance des Bâtiments
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques
- Conditions particulières de recrutement : Expérience en bâtiment indispensable, niveau CAP/BEP.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice) + IFSE de 390€ brut

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention entre la commune et le CDG - réorganisation des services

réf : 2023_069

Le développement de la commune et l'évolution de manière générale des institutions depuis ces dix dernières années ont conduit la collectivité à s'organiser au fur et à mesure afin de s'adapter aux besoins des usagers et répondre aux enjeux des réformes successives.

Dans ce contexte, la municipalité a pris attache auprès du centre de gestion de la Vendée afin de se faire accompagner dans une démarche de conseil en organisation de ses services et de ses outils RH.

Mme FOUREL : S'interroger sur une organisation de temps en temps est important. Le but est de prendre une photographie de l'organisation, voir comment elle est structurée et la mettre en perspective avec son contexte. La commune grossit depuis plusieurs années, on s'interroge sur le dimensionnement des services en fonction des choix politiques qui sont faits : Comment peut-on optimiser le travail, être plus efficace, mais aussi être dans un souci de qualité de vie au travail ? Comment peut-on créer de nouveaux outils et apporter de la visibilité en termes de RH sur les années à venir ? Le centre de gestion peut nous accompagner pour prendre cette photographie, qui se fera sous différentes formes : rencontre sous format d'ateliers auprès des agents, entretiens individuels, avec ensuite une restitution du centre de gestion. Une réunion de présentation à l'ensemble des agents pour expliquer la démarche aura lieu au mois de

novembre. Le but est de comprendre ce qu'ils font, noter aussi les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, ce dont ils auraient besoin pour évoluer sur leurs postes dans leurs services et aussi par rapport à la politique de la collectivité. C'est vraiment une photographie pour identifier ce qui va bien, ce qui va moins bien, et voir comment on peut améliorer tout cela.

M. le Maire : Les responsables des services ont été informés de la démarche avant ce conseil.

Mme FOUREL : Ils ont apprécié la démarche. Nous savons que c'est un travail qui doit se faire avec autant de finesse et de sensibilité que possible parce que l'on touche à l'humain.

M. GUILBAUD : Cette démarche concerne tous les services ?

Mme FOUREL : Oui, il y avait une volonté de le faire pour tous les services. Ils sont tous interdépendants et interconnectés.

Mme BRUNEAU : Les entretiens professionnels et annuels peuvent servir à définir les besoins et les difficultés des agents. Donc c'est déjà fait en interne, cela ne suffirait pas ?

Mme FOUREL : Ce n'est pas le même travail, on n'est pas sur la même dimension. L'entretien professionnel a pour objectif d'évaluer l'agent sur l'année qui vient de s'écouler, sur ses compétences techniques, sur ses besoins, mais cela reste en interne. C'est entre le N+1 et l'agent. Dans cette démarche, on vient dézoomer et prendre de la hauteur pour avoir une lecture globale de l'ensemble de chaque service et entre les services. Et d'avoir un prestataire extérieur, cela apporte de l'objectivité et de la neutralité à la démarche. J'ai eu l'occasion de le faire dans ma précédente collectivité.

Mme CHARLOS : Il y a aussi un coût qui n'est pas négligeable, nous avons parlé tout à l'heure d'un excédent de fonctionnement et là, ce coût va être puisé sur le fonctionnement. Les missions du maire et de la directrice des services c'est aussi l'organisation des services. Est-ce judicieux de faire ça, surtout que des démarches avaient déjà été engagées en début de mandat avec M. DOCQUIER ? On peut donc s'interroger sur la démarche surtout en ce moment.

Mme GALAND : On l'a inscrit au budget ?

M. le Maire : Oui, ça avait été pensé déjà en 2022, mais retardé en l'absence d'une direction générale des services.

L'objectif de cette démarche est double :

- Etablir un état des lieux du fonctionnement et de l'organisation de tous les services pour proposer des évolutions (postes, compétences, structure des services, encadrement, ...),
- Faire évoluer les outils RH et être accompagné dans sa mise en œuvre effective.

Doté d'un service de conseil en organisation, le centre de gestion de la Vendée propose à la commune de Commequiers d'assurer cette mission qui se déroulera en plusieurs étapes (présentation de la démarche, interventions sur sites, analyse du travail de terrain, restitution et accompagnement en fonction des besoins) avec un démarrage à l'automne 2023.

Le coût de la mission a été estimé à 8640 € net de taxe avec une option à 400€ pour la phase d'accompagnement si cette dernière devait être activée. (Annexe 1.23-69)

Il est rappelé que des crédits ont été inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une démarche de conseil en organisation des services de la ville de Commequiers auprès du centre de gestion de la Vendée pour un coût de 8640 € avec une option à 400€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation et toutes pièces s'y rapportant (Annexe 2.23-69).

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 3)

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
réf : 2023_070

Présentation de la délibération par Mme FOUREL

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement, (Annexe 1.23-70)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

1) Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

2) Décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

3) Fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

4) Décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

5) Décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Un bureau au sein de la mairie annexe de Commequiers avec une imprimante et un scanner

6) Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction

publique territoriale.

7) Décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologiques (ou le collègue) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Mme MOREAU : 80 euros par dossier et par personne, ça dépend de l'épaisseur du dossier ou c'est un forfait ?

M. le Maire : Cela correspond effectivement à un forfait.

Mme FOUREL : Ces tarifs peuvent paraître élevés, mais si nous passions par un cabinet privé, nous serions sur des tarifs bien supérieurs.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

réf : 2023_071

Présentation de la délibération par Mme FOUREL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Commequiers, son budget principal et son budget annexe « Commerces et Cabinet médical »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Commequiers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention PAYFIP

réf : 2023_072

Présentation de la délibération par M. le Maire et Mme FOUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition de leurs usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette offre permet aux usagers de régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique. Si ces moyens de paiement doivent être proposés et sont indissociables, son utilisation est facultative pour les usagers et les autres moyens de paiement mis en place par la collectivité restent maintenus.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire et à la mise en œuvre du dispositif. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Considérant l'obligation de mettre en place le dispositif PAYFIP en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018,

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP,
- Approuve l'adhésion de la commune à ce service de paiement en ligne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place. (Annexe 1.23-72)

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA SAPINIÈRE - Consultation du public

réf : 2023_073

Présentation du dossier par Mme BONNEAU avec des compléments d'informations.

Le contexte du dossier est le retrait par un propriétaire d'un bâtiment d'élevage qui est aujourd'hui loué par le GAEC. Cela occasionne une réorganisation de l'ensemble des ateliers d'élevage. Le choix qui est fait par les pétitionnaires, est de regrouper les animaux sur le site principal des « Guitonnères » afin d'améliorer le travail des associés et la surveillance des animaux. Dans ce dossier d'autorisation, les 399 animaux correspondent à un nombre maximum et non à un nombre moyen. L'orientation choisie par le GAEC, à l'occasion de cette réorganisation, est de privilégier plus le cheptel reproducteur avec les vaches laitières et allaitantes avec leur renouvellement au détriment des ateliers d'engraissement. Il n'y a pas d'évolution de la taille de la ferme, ni du troupeau mais une spécialisation plus importante sur l'activité laitière. Le nombre d'associés et de salariés sera maintenue sur la structure y compris en lien avec les départs en retraite prévus. Le projet présenté ici maintient l'élevage dans la commune par un système de polyculture/élevage, maintient une activité économique, maintient des paysages avec la présence de deux troupeaux et maintient l'emploi. Ici, on est plus sur une réorganisation d'un site que sur un redoublement d'activité. Nous sommes concernés par un avis à donner aux services de l'Etat. Cet avis reste un avis consultatif.

M. JOLLY : J'ai une question sur le seuil des 399 vaches ?

Mme BONNEAU : Au-dessus de 400 vaches, on passe sur un seuil industriel avec un changement de nomenclature.

M. le Maire suggère d'aller visiter l'exploitation avec les élus. On peut se féliciter que des jeunes exploitants s'installent encore.

M. BARRETEAU : Ce GAEC correspond au regroupement de sept exploitations, les vaches laitières sont partagées entre 5 exploitations, ce qui fait environ 80 vaches par site.

M. RABALLAND : Les regroupements d'exploitation permettent aussi les installations avec une facilité pour la gestion de la main-d'œuvre. Les vaches laitières c'est sept jours sur sept et deux

fois par jour, ce qui permet aux agriculteurs d'avoir une vie « normale »

M.JOLLY : Le niveau d'équipement d'un GAEC peut aussi favoriser l'arrivée de jeunes.

Par courrier en date du 18 juillet 2023, Monsieur le Préfet de Vendée nous a informé de la demande présentée par le GAEC LA SAPINIERE, en vue d'obtenir :

- L'augmentation du nombre de vaches laitières pour atteindre 399 vaches
- L'agrandissement de la fumière existante et mise en place d'une fosse géomembrane de 3000 m³
- Création d'une stabulation et d'un hangar de stockage du matériel avec panneaux photovoltaïques

Au lieu-dit « Les Guittonnières » sur la commune de Commequiers. (Annexe 1.23-073 : Notice explicative de synthèse)

Cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

L'enquête publique se déroule du lundi 14 août au vendredi 8 septembre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2)
réf : 2023_074

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, rappelle qu'en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique rue des Marais.

La suppression de la ligne HTa aérienne entre la rue des Marais et la rue de la Barre et l'extension de 622 m linéaire sous la rue des Marais n'avaient pas été prévues dans la convention initiale.

Ces nouveaux travaux entraînent une plus-value de 6 238.00 €.

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les nouvelles conditions financières de ces travaux et demande l'annulation et le remplacement de la précédente convention.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	212 026,00	254 431,00	212 026,00	30.00 %	63 608,00
Branchement (s)	100 215,00	120 258,00	100 215,00	30.00 %	30 065,00
Dépose	8 984,00	10 781,00	8 984,00	30.00 %	2 695,00

Réseaux électriques moyenne Tension					
Réseaux	77 769,00	93 323,00	77 769,00	30.00 %	23 331,00
Poste de transformation + moyenne tension	704.00	845.00	704.00	30.00 %	211.00
Dépose	3 938.00	4 726.00	3 938.00	30.00 %	1 181.00
Infrastructures de communications électroniques					
Branchement (s)	146 981,00	176 377,00	176 377,00	40.00 %	70 551,00
Eclairage public					
Rénovation	25 765,00	30 918,00	25 765,00	70.00 %	18 036,00
TOTAL PARTICIPATION					209 678,00

Le Conseil Municipal est invité à délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire :

- A annuler la convention N° 2023.THD.004
- A signer la convention N° 2023.THD.0058 (annexe 1.23-74) avec les nouvelles conditions financières.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - Allée de la vigne au roi
réf : 2023_075

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, la rénovation de deux points lumineux n°015-011 et n°015-009 est nécessaire. La convention L.RN.071.23.002 est relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage (Annexe 1-23-75)

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	2 623,00	3 148,00	2 623,00	50,00 %	1312,00
TOTAL PARTICIPATION					1312,00

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Mme CHARLOS : Nous n'avons pas parlé cette année des journées européennes de la mobilité, cette année y a-t-il des événements d'organisés ?

Mme BONNEAU : Il n'y a rien d'envisagé cette année contrairement aux deux années précédentes, la concomitance avec les journées du patrimoine sollicite beaucoup les élus sur ces deux missions. Le sujet reste à l'ordre du jour. L'association Corasport propose de travailler sur la déambulation des enfants pour leur apprendre à circuler.

Mme CHARLOS : Ça peut très bien se faire à un autre moment que pendant les journées du patrimoine. Je pense effectivement que le site du château n'était pas le meilleur endroit. Je rappelle qu'il y a les journées du patrimoine au château les 16 et 17 septembre avec des visites guidées.

+++++

M. le Maire : J'ai assisté à la rentrée des classes à l'école Doisneau ce matin. Tout s'est bien passé, le nombre de classes ne change pas. Côté restauration, le nouveau responsable du restaurant scolaire arrive le 2 octobre. En attendant le personnel du service reste sur la même organisation qu'à la fin de l'année scolaire.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 21:15

En mairie, le 16/10/2023

Philippe MOREAU
Maire,

Elodie CHAIGNEAU
Secrétaire de séance



